REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON 13610

Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74

email: saint-esteve-janson@wanadoo.fr

# ARRETE n° 104 /2022

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de l'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS en date du 19 décembre 2022

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### ARRÊTE

# ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise SOBECA 745 rue Georges Claude 13852 Aix En Provence est autorisée à occuper la chaussée chemin des Tarrasses pour raccordement électrique avec aménagement de réseau.

## L'autorisation est valable Du 16 Décembre 2022 au 16 Janvier 2023

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux. La circulation doit rester ouverte en permanence aux riverains. Un alternat par feux tricolores sera mis en place selon les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

#### ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

### ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron. Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### ARTICLE 4 - EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson, Le 20 décembre 2022.

Pour le maire et par délégation,

Monsieur le 1 Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

